Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-quatrième session
Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire

EB134/14
23 décembre 2013

Suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Rapport du Secrétariat

1. Le présent rapport fait suite aux résolutions WHA61.14 et WHA66.10 de l'Assemblée mondiale de la Santé, à la résolution A/RES/66/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la résolution E/RES/2013/12 du Conseil économique et social des Nations Unies. Il fait le point des travaux entrepris par le Secrétariat au titre du suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2008-2013 POUR LA STRATÉGIE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES

2. Dans sa résolution WHA61.14, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le plan d'action pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles et a prié le Directeur général de faire, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles à la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, puis tous les deux ans à l'Assemblée de la Santé. La Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a pris note du premier rapport de situation pour la période 2008-2009.[1] La Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé a pris note du deuxième rapport de situation pour la période 2010-2011.[2] Un rapport de situation figure à l'annexe 1. Il couvre la période 2008-2013.

[1] Document A63/12.

[2] Document A65/8.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE AU POINT DU MANDAT D'UN MÉCANISME MONDIAL DE COORDINATION POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES

3. Conformément aux paragraphes 3.2 et 3.3 de la résolution WHA66.10, une réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles a eu lieu du 11 au 13 novembre 2013 à Genève. Le rapport de cette réunion formelle figure à l'annexe 2.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE AU POINT DU MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE INTERORGANISATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA MAÎTRISE DES MALADIES NON TRANSMISSIBLES

4. Conformément au paragraphe 3.5 de la résolution WHA66.10 et au paragraphe 4 de la résolution E/RES/2013/12, une réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités, a eu lieu les 13 et 14 novembre 2013 à Genève. Le rapport de cette réunion formelle figure à l'annexe 3.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE AU POINT D'UN ENSEMBLE LIMITÉ D'INDICATEURS RELATIFS AU PLAN D'ACTION MONDIAL DE L'OMS POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES 2013-2020

5. Conformément au paragraphe 3.4 de la résolution WHA66.10, une consultation avec les États Membres et d'autres partenaires concernés en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 a eu lieu le 15 novembre 2013 à Genève. Le rapport de cette réunion formelle figure à l'annexe 4.

CHRONOLOGIE DES RAPPORTS DU SECRÉTARIAT ET DES ÉVALUATIONS

6. Comme demandé au paragraphe 3.10 de la résolution WHA66.10 et à la lumière de nouvelles données scientifiques, le Secrétariat prévoit de procéder à un premier examen des données en 2014 et 2015 pour mettre à jour l'appendice 3 du plan d'action mondial 2013-2020, le cas échéant, et soumettre cette mise à jour à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

7. Comme demandé au paragraphe 3.9 de la résolution WHA66.10, le Secrétariat présentera des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action 2013-2020 à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en 2016, 2018 et 2021. Conformément à la mesure 60.b) figurant dans le plan d'action mondial de l'OMS 2013-2020, le Secrétariat procèdera à une évaluation indépendante de la mise en œuvre du plan d'action en 2017 et en 2020 et intègrera ses conclusions dans ces rapports de situation. Le Secrétariat présentera également des rapports sur les progrès accomplis vers les neuf cibles mondiales volontaires, en 2016, 2021 et 2026.

8. Conformément à la mesure 39.e) indiquée dans le plan d'action 2008-2013 et à la mesure 60.b) figurant dans le plan d'action mondial 2013-2020, le Secrétariat prévoit d'établir des rapports mondiaux décrivant l'évolution des maladies non transmissible et des facteurs de risque, et les capacités des pays à y faire face, et donnant de grandes orientations en matière de lutte contre les maladies non transmissibles. Ces rapports seront établis en 2013, 2015 et 2020 et publiées en 2014, 2016 et 2021 respectivement afin de soutenir les pays dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les options figurant dans le plan d'action mondial 2013-2020.

9. Comme demandé au paragraphe 4 de la résolution E/RES/2013/12, le Secrétariat établira un rapport sur l'application de la résolution à l'intention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ce dernier soumettra le rapport au Conseil économique et social pour examen à sa session de fond de 2014.

10. Comme demandé au paragraphe 65 de la résolution A/RES/66/2, le Secrétariat a établi un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (voir le paragraphe 12).

11. Un tableau présentant la chronologie des rapports et des évaluations énumérés aux paragraphes 6 à 10 figure à l'annexe 5.

EXAMEN ET ÉVALUATION COMPLETS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES (2014)

12. Conformément au paragraphe 65 de la résolution A/RES/66/2, le 3 décembre 2013, le Directeur général a transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Le Secrétaire général devrait transmettre le rapport du Directeur général à l'Assemblée générale au cours du premier trimestre 2014 afin qu'il soit examiné par les États Membres pour que l'Assemblée générale prépare un examen et une évaluation complets des progrès accomplis dans la lutte contre les maladies non transmissibles. Le 20 novembre 2013, le Président de l'Assemblée générale a chargé les Représentants permanents de la Belgique et de la Jamaïque auprès des Nations Unies à New York de diriger ensemble les consultations sur les dispositions relatives à l'examen et à l'évaluation complets.

VUE D'ENSEMBLE DES MESURES PRIORITAIRES RECOMMANDÉES AUX ÉTATS MEMBRES

13. **Gouvernance.** Dans le paragraphe 45 de la résolution A/RES/66/2, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés, selon le cas, à promouvoir, instaurer ou soutenir et renforcer, d'ici 2013, des politiques et plans multisectoriels nationaux visant à prévenir et à maîtriser les maladies non transmissibles. Dans le paragraphe 63 de la même résolution, ils se sont engagés à envisager d'établir, sur la base des directives arrêtées par l'Organisation mondiale de la Santé, des objectifs et des indicateurs nationaux fondés sur les situations nationales. La résolution WHA66.10 invite instamment les États Membres : i) à envisager d'élaborer des cadres nationaux de suivi des maladies non transmissibles, assortis de cibles et d'indicateurs fondés sur les situations nationales, en tenant compte du cadre global mondial de suivi pour la lutte contre les maladies non transmissibles, y compris les 25 indicateurs et un ensemble de neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale ; et ii) à mettre en œuvre, selon que de besoin, le plan d'action mondial de l'OMS 2013-2020 et de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il contient.

14. **Réduire l'exposition aux facteurs de risque de maladies non transmissibles.** Dans le paragraphe 43 de la résolution A/RES/66/2, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés : i) à accélérer la mise en œuvre par les États Parties de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac et à encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention-cadre ; ii) à faire avancer l'application de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé ; iii) à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS visant à réduire l'usage nocif de l'alcool ; et iv) à promouvoir la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de l'OMS sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants. La résolution WHA66.10 invite instamment les États Membres à mettre en œuvre, selon que de besoin, le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui propose des interventions et des options d'un bon rapport coût/efficacité pour réduire le niveau d'exposition des individus et des populations aux facteurs de risque communs modifiables de maladies non transmissibles, dont la mise en œuvre à l'échelle voulue permettrait à tous les pays de faire des progrès importants vers la réalisation des neuf cibles mondiales volontaires d'ici 2025.

15. **Permettre aux systèmes de santé d'être réactifs.** Dans le paragraphe 45.b) de la résolution A/RES/66/2, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à poursuivre, selon qu'il conviendra, le renforcement sur tous les plans des systèmes de santé de manière à promouvoir les soins de santé primaires. La résolution WHA66.10 invite instamment les États Membres à mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui propose des interventions et des options d'un bon rapport coût/efficacité pour répondre plus efficacement et plus équitablement aux besoins sanitaires des personnes atteintes de maladies non transmissibles.

16. **Évaluer les résultats.** Dans le paragraphe 60 de la résolution A/RES/66/2, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à renforcer, selon qu'il conviendra, les systèmes nationaux de surveillance et de suivi qui sont intégrés aux systèmes nationaux d'information sanitaire. La résolution WHA66.10 invite instamment les États Membres à mettre en place et à renforcer, selon que de besoin, un système national de surveillance et de suivi permettant de rendre compte de la situation, notamment par rapport aux 25 indicateurs qui figurent dans le cadre global mondial de suivi, par rapport aux neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale et à toute autre cible ou tout autre indicateur concernant les maladies non transmissibles à l'échelle régionale ou nationale.

17. Un tableau faisant la synthèse des mesures prioritaires recommandées aux États Membres figure à l'annexe 6.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

18. Le Conseil est invité à prendre note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action 2008-2013 pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles (annexe 1).

19. Le Conseil est invité à prendre note du rapport de la réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles (annexe 2 et appendice) et à fournir des orientations sur un suivi, y compris à proposer l'organisation d'une deuxième réunion formelle des États Membres en vue d'achever les travaux avant la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

20. Le Conseil est invité à prendre note du rapport de la réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales (annexe 3 et appendice) et à recommander que ce rapport soit soumis à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

21. Le Conseil est invité à examiner le rapport de la consultation avec les États Membres en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 (annexe 4 et appendice) et à envisager de recommander à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2014, d'adopter les neuf indicateurs figurant dans le plan d'action.

ANNEXE 1

RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2008-2013 POUR LA STRATÉGIE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES

SYNTHÈSE DES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE SECRÉTARIAT DE 2008 À 2013

OBJECTIF 1. Accorder un rang de priorité plus élevé aux maladies non transmissibles dans les activités liées au développement aux niveaux mondial et national et intégrer les activités de prévention et de lutte aux politiques de l'ensemble des ministères concernés

- Le Secrétariat a collaboré avec les États Membres et les partenaires internationaux afin de recueillir et de diffuser des informations sur la base de connaissances destinées à faire connaître aux décideurs, lors de manifestations régionales et internationales, le rapport qui existe entre maladies non transmissibles, pauvreté et développement (y compris les liens avec les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé et le programme de développement pour l'après-2015).

- La Première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, organisée par la Fédération de Russie et l'OMS, a eu lieu à Moscou les 28 et 29 avril 2011. Des représentants de 160 États Membres, dont 87 ministres de la santé, y ont assisté. La Déclaration de Moscou sur les maladies non transmissibles, adoptée lors de la Conférence, présentait les raisons pour lesquelles il fallait agir et les engagements pris aux niveaux national et international. La Déclaration de Moscou a été approuvée par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, notamment comme élément clé des préparatifs de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (New York, 19 et 20 septembre 2011).

- Le Secrétariat a fourni un appui technique pour la préparation de cette réunion de haut niveau, à laquelle ont participé des représentants de 113 États Membres, dont 34 chefs d'État et de gouvernement. La Déclaration politique de la réunion de haut niveau reconnaît que le fardeau et la menace que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale figurent parmi les principaux défis pour le développement au XXIe siècle et les chefs d'État et de gouvernement s'y engagent, selon le cas, à promouvoir, instaurer ou soutenir et renforcer, d'ici 2013, des politiques et plans multisectoriels nationaux visant à prévenir et à maîtriser les maladies non transmissibles et à envisager d'élaborer des cibles et des indicateurs fondés sur les situations nationales, en s'appuyant sur les orientations fournies par l'OMS.

- Un grand nombre de ministères chargés de la planification dans des pays en développement, d'institutions internationales et d'organisations de la société civile ont adhéré à la Déclaration politique après son adoption. En juin 2012, l'Assemblée générale, approuvant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », a reconnu que le fardeau que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale figurait parmi les principaux défis pour le développement au XXIe siècle.[1] En juillet 2012,

[1] Résolution A/RES/66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

dans son premier rapport intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous », l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 a fait des maladies non transmissibles l'une des priorités du développement social et des investissements dans les personnes dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.[1] En décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé d'envisager d'inscrire la question de la couverture sanitaire universelle à l'ordre du jour du programme de développement pour l'après-2015 et a reconnu que la fourniture d'une couverture sanitaire universelle et la mise en œuvre de la Déclaration politique se renforceraient mutuellement.[2] En mai 2013, le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015[3] a inclus une cible relative à la réduction du fardeau du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme, des maladies tropicales négligées et des maladies non transmissibles prioritaires afin d'assurer les conditions d'une vie en bonne santé d'ici 2030. Dans le cadre de cet objectif, le groupe a choisi de privilégier les résultats sanitaires, en reconnaissant que leur obtention exige un accès universel aux soins de santé de base. En juillet 2013, le rapport du Secrétaire général, intitulé *Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015*,[4] notait que pour concrétiser ce cadre conceptuel, il faudrait prendre un certain nombre de mesures de transformation qui se renforceraient mutuellement dans tous les pays pour alléger le fardeau des maladies non transmissibles.

OBJECTIF 2. Élaborer des politiques et des plans nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles et les renforcer

- Des ateliers et des séminaires de formation régionaux et nationaux ont été organisés dans toutes les Régions de l'OMS pour fournir un appui technique aux États Membres afin qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans nationaux multisectoriels de lutte contre les maladies non transmissibles. Lors de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé (Helsinki, Finlande, 10-14 juin 2013), à laquelle ont participé quelque 650 experts de plus de 120 pays, un cadre visant à intégrer la santé dans toutes les politiques a été mis au point et illustré par des exemples de bonnes pratiques pour renforcer l'action dans les pays.

- Le *Rapport sur la situation mondiale des maladies non transmissibles 2010* présente une série de mesures d'un très bon rapport coût/efficacité applicables dans tous les pays et destinées à prévenir et combattre les maladies non transmissibles.[5] Le coût de l'application de ces mesures a été estimé et un outil de calcul des coûts a été mis au point pour faciliter une mise en œuvre progressive au niveau des pays.[6]

- Des lignes directrices, des critères de diagnostic et des outils simplifiés de mise en œuvre fondés sur des bases factuelles ont été mis au point pour l'évaluation des risques, la détection précoce et la

[1] Voir www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/report.shtml.

[2] Résolution A/RES/67/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

[3] Voir www.post2015hlp.org/the-report.

[4] Document A/68/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

[5] *Rapport sur la situation mondiale des maladies non transmissibles 2010.* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011.

[6] *Scaling up action against noncommunicable diseases: how much will it cost?* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011.

prise en charge concernant les maladies cardio-vasculaires, le cancer, le diabète et les affections respiratoires chroniques. Le Secrétariat a élaboré un ensemble d'interventions essentielles et rentables au niveau des soins primaires[1] pour faciliter la prise en charge des maladies non transmissibles même dans les pays qui disposent de peu de ressources.

- Plus de 30 pays ont bénéficié d'un appui technique pour identifier et tenter de combler le manque de moyens au niveau des soins primaires, pour former les agents de santé assurant les soins primaires et pour mettre en œuvre l'ensemble des interventions primaires.

OBJECTIF 3. Promouvoir des interventions destinées à réduire les principaux facteurs de risque communs modifiables de maladies non transmissibles : tabagisme, mauvaise alimentation, sédentarité et usage nocif de l'alcool

- Le Secrétariat a fourni aux États Membres des orientations et une assistance technique afin qu'ils appliquent ou qu'ils renforcent des interventions visant à réduire divers facteurs de risque, et notamment qu'ils ratifient et qu'ils mettent en œuvre la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qu'ils mettent en œuvre les recommandations figurant dans la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, ainsi que la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et les recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants et d'autres stratégies pertinentes dans le cadre de leurs stratégies, politiques et plans d'action nationaux.

- Des lignes directrices, des normes et des outils fondés sur des bases factuelles ont été élaborés et, le cas échéant, actualisés afin de soutenir la mise en œuvre des stratégies indiquées ci-dessus, y compris pour la lutte antitabac, la promotion de l'exercice physique, la réduction de l'usage nocif de l'alcool, la réduction de l'apport en sel dans la population, la prévention de l'obésité chez l'enfant, le profilage nutritionnel et les objectifs diététiques, en particulier l'apport en sucres, en acides gras, en sodium et en potassium.

- En 2008, afin d'aider les pays à mettre en œuvre les mesures visant à réduire la demande qui figurent dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'OMS a mis au point un module d'assistance technique baptisé « MPOWER ». Les pays ont bénéficié d'un appui pratique de grande envergure pour mesurer la prévalence et les déterminants de la consommation de tabac (à fumer et sans fumée) et pour mettre en œuvre et évaluer les interventions MPOWER visant à réduire la demande de tabac. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures MPOWER au cours des cinq dernières années ont été accomplis pour l'essentiel dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. De 2007 à 2012, un tiers des pays ont pu mettre en œuvre totalement une ou plusieurs mesures MPOWER. Actuellement, 2,3 milliards de personnes au total sont protégées, soit près de 1,3 milliard (et 48 pays) de plus qu'en 2007. Plus récemment, le Secrétariat a répondu à une demande croissante de renforcement des moyens pour contrer l'interférence de l'industrie du tabac et traiter les questions liées au commerce et à l'investissement. Pendant cette période, l'OMS a assuré la synergie avec les activités du Secrétariat de la Convention et la mise en œuvre de la Convention-cadre en participant, si nécessaire, à des groupes de travail et à des évaluations des besoins.

[1] *Prevention and control of noncommunicable diseases: guidelines for primary health care in low-resource settings.* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012.

OBJECTIF 4. Promouvoir la recherche pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles

- Les données relatives aux interventions permettant de prévenir et de combattre efficacement les maladies non transmissibles ont été étudiées, ce qui a également permis de mettre en lumière un manque de connaissances sur les facteurs de risque comportementaux, les maladies cardio-vasculaires, le cancer, le diabète, les affections respiratoires chroniques, la génétique humaine, les soins de santé primaires et les questions pertinentes relatives au système de santé et à l'équité. Ces études ont fait ressortir des priorités pour la recherche multisectorielle et transnationale particulièrement pertinentes pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles. Environ 200 chercheurs de premier plan et représentants d'organisations internationales non gouvernementales, d'organismes donateurs et de centres collaborateurs de l'OMS ont été conviés à débattre de ces priorités de la recherche, à envisager des mécanismes de renforcement des capacités de recherche dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et d'amélioration de la collaboration internationale en vue d'établir un programme de recherche coordonné et cohérent.

- Ces débats ont débouché sur l'élaboration d'un projet de programme de recherche prioritaire, examiné par un groupe d'experts en octobre 2009 et finalisé en 2010. Des ateliers ont été organisés pour adapter le programme de recherche à chaque contexte national et pour renforcer les moyens de recherche sur les systèmes de santé dans le domaine des maladies non transmissibles, en privilégiant les soins primaires.

OBJECTIF 5. Promouvoir des partenariats pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles

- Un réseau mondial de lutte contre les maladies non transmissibles[1] a été inauguré lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social (Genève, 6-9 juillet 2009) afin d'encourager tous les groupes concernés à participer aux mesures de sensibilisation et à une action commune pour renforcer les capacités nationales et la mobilisation de ressources humaines et financières afin de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles. Ce réseau a favorisé et facilité la participation des parties intéressées à la mise en œuvre du plan d'action 2008-2013.

- Le Secrétariat a préparé la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les options à envisager pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles au moyen d'un partenariat efficace,[2] qui donne un aperçu des partenariats existants dans ce domaine, des enseignements tirés et des principaux éléments des approches efficaces, et propose cinq modèles de partenariats mondiaux pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Ce rapport a été examiné par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 novembre 2012.

- Entre 2011 et 2013, l'OMS a organisé six réunions informelles des organisations des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Déclaration politique. Ces rencontres informelles ont débouché sur plusieurs initiatives stratégiques dont : i) un programme mondial conjoint UIT/OMS sur l'utilisation des technologies mobiles pour combattre les maladies non transmissibles ; ii) un programme mondial conjoint AIEA/OMS pour soutenir la lutte contre le cancer dans les pays en

[1] Voir www.who.int/ncdnet.

[2] Document A/67/373 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

développement ; iii) une lettre conjointe de l'Administrateur du PNUD et du Directeur général de l'OMS proposant que les équipes de pays des Nations Unies, selon la situation et les priorités de chaque pays, intègrent les maladies non transmissibles dans la conception et la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, d'abord dans les pays où l'application des plans-cadres est prévue en 2012-2013 ; iv) un atelier conjoint sur les accords commerciaux et les maladies non transmissibles organisé par le PNUD et l'OMS ; et v) un accord de collaboration entre l'ONUSIDA et l'OMS pour aider les pays en développement à alléger la charge du VIH et des maladies non transmissibles. Les chefs de plusieurs organisations du système des Nations Unies ont fait des déclarations tendant à renforcer la priorité donnée à la lutte contre les maladies non transmissibles dans les programmes mondiaux.

- À sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a adopté la résolution E/RES/2013/12 priant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en élargissant le mandat de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac. Cette équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'OMS et fera rapport au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

OBJECTIF 6. Suivre les maladies non transmissibles et leurs déterminants et évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial

- Les États Membres ont bénéficié d'un appui technique pour renforcer les capacités. À cet égard, des ateliers ont eu lieu sur l'organisation d'enquêtes, la collecte et l'analyse de données et l'établissement de rapports concernant l'enquête mondiale sur la santé des étudiants, menée dans les écoles, l'enquête mondiale sur les jeunes et le tabac, les enquêtes auprès des ménages selon l'approche STEPwise de l'OMS et l'enquête mondiale sur la consommation de tabac chez les adultes. Comme tous les pays ne disposent pas des ressources financières ou du soutien nécessaires pour mener à son terme cette dernière enquête, le Secrétariat a mis au point une série de questions fondamentales à inclure dans des enquêtes portant sur plusieurs risques pour la santé ou autres.

- En 2011, l'OMS a publié un rapport sur la situation mondiale des maladies non transmissibles, ainsi que des informations sur les maladies non transmissibles dans certains pays en particulier.[1] Ce rapport présentait l'évolution de la situation et des déterminants des maladies non transmissibles dans le monde et les moyens de prévention et de lutte dont disposaient les États Membres. Il fournissait une base pour le suivi futur de l'évolution des maladies non transmissibles et de leurs facteurs de risque et pour l'évaluation des progrès accomplis dans la lutte. Le Secrétariat a également publié un rapport de situation mondial sur l'alcool et la santé,[2] en 2011, et un rapport mondial sur la mortalité attribuable au tabagisme, en 2012.[3]

- La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé a approuvé un cadre mondial de suivi des maladies non transmissibles comprenant une série de neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale et 25 indicateurs.

---

[1] Maladies non transmissibles : profils des pays. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011.

[2] *Global status report on alcohol and health.* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011.

[3] *WHO global report on mortality attributable to tobacco.* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012.

ANNEXE 2
(Accepté)

RAPPORT DE LA RÉUNION FORMELLE DES ÉTATS MEMBRES POUR ACHEVER LES TRAVAUX CONCERNANT LE MANDAT POUR UN MÉCANISME MONDIAL DE COORDINATION POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES

1. La Réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles a eu lieu du 11 au 13 novembre 2013 à Genève sous la présidence de Mme Maria Luisa Escorel de Moraes (Brésil). Ont assisté à la réunion les représentants de 116 États Membres et d'une organisation d'intégration économique régionale.

2. Les États Membres ont examiné le deuxième document de réflexion de l'OMS (document A/NCD/GCM/1/2) et un rapport récapitulant les résultats des débats de chaque comité régional (document A/NCD/GCM/1/INF./1).

3. Le projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, joint en appendice, est le résultat des débats qui ont eu lieu lors de la réunion formelle. Il est important de prendre note des divers éléments sur lesquels un consensus a été obtenu, indiqués dans le texte. Les États Membres ont demandé à disposer de davantage de temps pour examiner les éléments pour lesquels il n'y a pas eu de consensus, y compris la nouvelle proposition figurant dans les paragraphes 7 à 11, qui a été présentée pendant la réunion formelle.

4. La réunion formelle prie le Directeur général de soumettre le présent rapport, ainsi que le projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles ci-joint, au Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session pour examen.

5. La réunion formelle recommande au Conseil exécutif d'envisager de prier le Directeur général d'assurer un suivi, et notamment d'organiser avant la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé une autre réunion formelle pour achever les travaux concernant le mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles.

Appendice

Projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles

Portée et objet (ACCEPTÉ)

1. Le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles a pour objet de faciliter et d'améliorer la coordination des activités, la participation des parties prenantes et l'action multisectorielle aux niveaux local, national, régional et mondial afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, tout en évitant les activités redondantes, en utilisant les ressources de manière efficace en vue d'obtenir des résultats et en préservant l'OMS et la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels. (ACCEPTÉ)

Principes généraux, approches et paramètres (ACCEPTÉ)

2. Le mécanisme mondial de coordination s'orientera selon les principes généraux et les approches indiqués au paragraphe 18 et suivant les paramètres indiqués au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution WHA66.10. (ACCEPTÉ)

3. Le mécanisme mondial de coordination tiendra compte des besoins des pays et aura pour finalité de soutenir les efforts déployés par les pays dans tous les secteurs afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)

Fonctions du mécanisme mondial de coordination (ACCEPTÉ)

4. Conformément aux six objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, les fonctions du mécanisme mondial de coordination seront les suivantes : (ACCEPTÉ)

- **Plaidoyer et sensibilisation.** Mener une action de plaidoyer et de sensibilisation pour montrer l'urgence de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, prendre en compte la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement et tenir dûment compte de la lutte contre les maladies non transmissibles lors des débats sur le programme de développement pour l'après-2015. (ACCEPTÉ)

- **Diffusion de connaissances et d'informations.** Diffuser des connaissances et échanger des informations sur la base des données scientifiques et/ou des meilleures pratiques concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre le MNT 2013-2020, y compris pour la promotion de la santé, la prévention, la lutte, le suivi et la surveillance des MNT. (ACCEPTÉ)

- **Promotion de l'innovation et recensement des obstacles.** Constituer un forum permettant de recenser les obstacles et de proposer des solutions et des mesures novatrices pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)

- **Promotion de l'action multisectorielle.** Promouvoir l'action multisectorielle en recensant et en favorisant, dans plusieurs secteurs, l'application de mesures durables susceptibles de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)

- **Plaidoyer pour la mobilisation de ressources.** Trouver et échanger des informations sur les sources de financement et les mécanismes de coopération existants et potentiels aux niveaux local, national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)

Participants (ACCEPTÉ)

5. Le mécanisme mondial de coordination sera dirigé par les États Membres.[1] Pourront y participer également, le cas échéant :

– les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes ;

– les acteurs non étatiques.[2] (ACCEPTÉ)

[Responsabilités des participants]

6. [Les participants doivent suivre les orientations normatives et utiliser les instruments techniques de l'OMS, selon la situation nationale, et ils devront :

– soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 ;

– soutenir les efforts nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles, entre autres au moyen de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et de la diffusion des résultats de la recherche et d'un renforcement de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique ;

– s'attacher manifestement à promouvoir la santé publique et être disposés à participer à des cadres d'établissement de rapports et de responsabilisation publics.]

[GROUPE CONSULTATIF D'EXPERTS] (Union européenne (UE) et ses États Membres, Bahamas, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kenya, Myanmar, Suisse, Turquie, Zimbabwe) / [GROUPE CONSULTATIF] (Afrique du Sud, Zimbabwe) / [POSITION DE RÉSERVE] (Brésil, République islamique d'Iran) / (SUPPRIMER LA SECTION : Nigéria)

7. [La gouvernance du mécanisme mondial de coordination sera assurée par l'Assemblée mondiale de la Santé, le Directeur général et un groupe consultatif international. L'Organisation mondiale de la Santé assurera la supervision, comme prévu ailleurs dans le présent mandat. Le Directeur général, notamment par l'intermédiaire du Sous-Directeur général de l'OMS chargé des maladies non

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

[2] Sans préjudice des discussions en cours sur la collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques, la participation des acteurs non étatiques se fera selon les règles pertinentes qui sont en cours de négociation dans le cadre de la réforme de l'OMS et qui seront examinées par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

transmissibles et de la santé mentale, favorisera la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.] (États-Unis d'Amérique) (SUPPRIMER LA PHRASE : Brésil, UE et ses États Membres, Monaco)

ET/OU (Mexique)

Le groupe consultatif [international] / [d'experts] (UE et ses États Membres) fournira [des orientations] / [des avis] (Chine, UE et ses États Membres) au Secrétariat concernant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi [et la promotion/la diffusion] (Mexique) du plan de travail relatif au mécanisme mondial de coordination.] (UE et ses États Membres, Mexique, États-Unis d'Amérique) (SUPPRIMER LA PHRASE : Monaco). [AJOUTER UN DÉLAI] (Brésil) [AJOUTER LE RÔLE DE SENSIBILISATION] (Canada)

8. [Le groupe consultatif [international] / [d'experts] (UE et ses États Membres) comprendra [30] / [18] (UE et ses États Membres) membres pris [selon le Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts de l'OMS] (UE et ses États Membres) [parmi les États Membres dans chaque Région de l'OMS [(4 par Région)] / [(3 par Région)] / [(2 par Région)] (Libye, Monaco, Norvège), les représentants des [partenaires internationaux] (trois sièges) et des organisations non gouvernementales (trois sièges)] (SUPPRIMER LA DEUXIÈME MOITIÉ DE LA PHRASE : UE et ses États Membres). [AJOUTER : ÉTABLIR UN SOUS-COMITÉ AU NIVEAU RÉGIONAL] (Malaisie) Les Membres seront désignés par le [Sous-](SUPPRIMER : UE et ses États Membres, Kenya) Directeur général de l'OMS [chargé des maladies non transmissibles et de la santé mentale] (SUPPRIMER : UE et ses États Membres, Kenya), de manière à réunir les compétences de [décideurs,] (SUPPRIMER : UE et ses États Membres), d'experts de la santé publique et d'experts des maladies non transmissibles internationalement reconnus, en veillant à une représentation équilibrée des pays développés et des pays en développement et en assurant un équilibre des compétences entre les quatre grandes catégories de maladies [et de facteurs de risque] (UE et ses États Membres).] (États-Unis d'Amérique) [AJOUTER : TRANSPARENCE DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES] (Mexique)

9. [Le groupe consultatif [international] / [d'experts] (UE et ses États Membres) se réunira une fois par an et organisera des rencontres virtuelles autant de fois que nécessaire.] (États-Unis d'Amérique)

10. [À chaque réunion ou rencontre virtuelle du groupe consultatif [international] / [d'experts] (UE et ses États Membres), une consultation sera organisée avec certains représentants du secteur privé concernant l'ordre du jour, en tenant compte des règles établies dans le cadre des discussions de l'OMS sur la participation des acteurs non étatiques et sur les dispositions tendant à préserver l'OMS et la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.] (États-Unis d'Amérique) [AJOUTER : DEVRAIT DÉPENDRE DE L'OPINION DES MEMBRES] (Mexique) (SUPPRIMER LE PARAGRAPHE : Brésil, Pakistan, République islamique d'Iran)

11. [Le mandat du groupe consultatif [international] (SUPPRIMER : Monaco) / d'experts [sera établi par le Secrétariat [en consultation] (Monaco) / [avec les États Membres] (Brésil, Chine) / [avec la pleine participation des] membres du groupe consultatif international] (SUPPRIMER LA PHRASE : UE et ses États Membres, Mexique)). Le mandat final sera [soumis pour approbation à] (Chine, Monaco) / [approuvé par] la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.] (États-Unis d'Amérique)

[[Périodicité des] (SUPPRIMER : Japon) réunions ordinaires]

12. [Le mécanisme mondial se réunira [deux fois par an] (Nigéria) / [périodiquement, autant que nécessaire, y compris virtuellement] (États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège, Suisse). Les réunions seront coprésidées par l'OMS et par un représentant d'un État Membre. Des efforts seront

faits pour que les réunions soient organisées [[à tour de rôle] / [une fois sur deux] (Nigéria) à Genève et dans les Régions de l'OMS] / [à Genève] (Mexique) en vue de renforcer la visibilité des maladies non transmissibles et du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 dans le monde. Des réunions régionales et des réunions spéciales pourraient également se tenir en fonction des besoins.]

[Groupes de travail]

13. [Les groupes de travail permettront à des groupes de participants ayant des intérêts similaires de collaborer plus facilement, dans le cadre du mécanisme mondial de coordination, pour mener à bien des activités conformes aux [fonctions indiquées ci-dessus] / [six objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020] (Canada, Panama).]

[Rôle de l'OMS en qualité de secrétariat du mécanisme mondial de coordination]

14. L'OMS assurera le secrétariat du mécanisme mondial de coordination, qui fera partie du Groupe OMS Maladies non transmissibles et santé mentale et sera placé sous l'autorité du Directeur général de l'OMS. (ACCEPTÉ)

15. [Le secrétariat du mécanisme mondial de coordination sera principalement chargé :

- [de [proposer et animer des débats sur les plans de travail] (Nigéria) / d'élaborer [des propositions sur les plans de travail] (Président) et [d'obtenir] / [de faciliter l'obtention d'] (Brésil, Nigéria, Norvège, République islamique d'Iran) un consensus sur les plans de travail ;]

- [d'[établir] le mandat de chaque groupe de travail éventuellement créé ;]

- [de convoquer [et de diriger] (SUPPRIMER : Brésil, République islamique d'Iran) les réunions du mécanisme mondial de coordination [et, le cas échéant, des groupes de travail];]

- [de [promouvoir et de] (SUPPRIMER : Norvège) faciliter [les accords de collaboration stratégique et les alliances] entre les partenaires du mécanisme mondial de coordination, compte tenu des fonctions indiquées ci-dessus ;]

- [de répondre aux demandes de renseignements et de fournir des informations sur le mécanisme mondial de coordination ;]

- [d'élaborer des lignes directrices pour encourager les partenaires à rendre compte de la mise en œuvre de la série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 ;] (SUPPRIMER : Brésil, Norvège, UE et ses États Membres / [de faciliter la reddition de comptes concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020] (Chili, États-Unis d'Amérique, Mexique) (SUPPRIMER : Brésil, Finlande) / [de faciliter la reddition de comptes concernant les mesures pour lesquelles il existe un engagement par l'intermédiaire du mécanisme mondial de coordination] (Canada)

- [d'administrer un site Web et un forum virtuel pour le mécanisme mondial de coordination, comprenant une liste actualisée des participants, un inventaire de leurs activités, [une communauté de pratique virtuelle] et des possibilités de consultations virtuelles]] (UE et ses États Membres).]

[Plan de travail]

16. [Le plan de travail précisera les activités du mécanisme mondial de coordination et, le cas échéant, des groupes de travail. Il sera élaboré par le Secrétariat, en collaboration avec [les participants] / [les États Membres] (Inde) / [les États Membres et les participants, suivant des pratiques standards] (États-Unis d'Amérique) et couvrira la durée du budget programme de l'OMS, soit deux ans. [Le plan de travail définitif sera approuvé par [le Directeur général de l'OMS] / [l'Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'OMS] (États-Unis d'Amérique, République-Unie de Tanzanie, UE et ses États Membres).]

[Dispositions administratives]

17. [Les participants devront en principe régler les dépenses qu'ils supportent en rapport avec les activités entreprises au titre du mécanisme mondial de coordination (y compris, mais pas seulement, pour les frais de voyage et de subsistance liés à la participation aux réunions et aux groupes de travail).]

18. [Le budget programme 2014-2015 de l'OMS comportera des dispositions budgétaires relatives au financement des travaux du secrétariat du mécanisme mondial de coordination.]

19. [Les activités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination devront être financées par des contributions volontaires versées à l'OMS, conformément aux pratiques en vigueur dans l'Organisation. Les contributions volontaires versées à l'OMS par les partenaires internationaux et les acteurs non étatiques pour financer les activités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination seront soumises aux règles en vigueur à l'OMS.]

Durée d'existence du mécanisme mondial de coordination et évaluation

20. Il est prévu que le mécanisme mondial de coordination existe de 2014 à 2020, couvrant la durée du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. L'Assemblée mondiale de la Santé effectuera une évaluation préliminaire en 2017 pour déterminer les résultats et la valeur ajoutée du mécanisme mondial de coordination, en tenant compte du rapport de situation sur le plan d'action mondial et du programme de développement pour l'après-2015. Une évaluation finale sera présentée pour examen à l'Assemblée mondiale de la Santé en 2021 afin que les États Membres puissent déterminer l'efficacité et la valeur ajoutée du mécanisme mondial de coordination et si celui-ci permet toujours d'atteindre les cibles volontaires à l'échelle mondiale fixées pour 2025, et décider de son éventuelle prolongation. Le mécanisme mondial de coordination connaîtra une évolution par phase, comme indiqué ci-dessous. (ACCEPTÉ)

Année	**Phase (TABLEAU ACCEPTÉ)**
2014	• Création du mécanisme mondial de coordination après l'approbation de son mandat par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé
2015-2017	• Phase I des travaux
2017	• Évaluation préliminaire
2018-2020	• Phase II des travaux
2021	• Évaluation finale

21. [Le secrétariat] (États-Unis d'Amérique, UE et ses États Membres) / [du mécanisme mondial de coordination] / [L'Assemblée mondiale de la Santé] (Brésil, Chine, Inde, Mexique, Pakistan, République islamique d'Iran) convoquera [un groupe d'experts indépendant] (Brésil, États-Unis d'Amérique, Norvège, Soudan, UE et ses États Membres) / [un groupe représentatif de participants] afin d'évaluer la progression du mécanisme mondial de coordination. [et fera rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé] (États-Unis d'Amérique)

[Redevabilité]

22. [Les rapports relatifs [à la progression de la mise en œuvre du] / [aux résultats obtenus grâce au] (États-Unis d'Amérique, UE et ses États Membres) mécanisme mondial de coordination concernant les maladies non transmissibles, qui seront établis en 2016, 2018 et 2021, feront également le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.] **ET** [L'autorité des organes directeurs de l'OMS concernant les activités entreprises dans le cadre du mécanisme mondial de coordination et l'indépendance des organes directeurs s'agissant de la définition des politiques seront garanties dans tous les cas.] [CHANGER L'ORDRE DES PHRASES] (États-Unis d'Amérique)

23. [À des fins de transparence et pour répondre à l'obligation redditionnelle, les partenaires internationaux et les acteurs non étatiques feront rapport au mécanisme mondial de coordination concernant leur action et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.]

[Conflits d'intérêts]

24. [La participation au mécanisme mondial de coordination sera déterminée par le Secrétariat de l'OMS suivant les procédures opérationnelles existantes et futures.]

[Liens avec l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et alignement avec l'OMS]

25. [Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales seront partenaires du mécanisme mondial de coordination. L'OMS organisera les 13 et 14 novembre 2013 une réunion formelle des États Membres en vue d'achever les travaux tendant à établir un mandat pour l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.]

26. [Les domaines d'activité du Secrétariat de l'OMS, précisés dans la résolution WHA66.10, les fonctions du mécanisme mondial de coordination et les objectifs de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles sont résumés dans le Tableau 1 ci-après.]

[Tableau 1]

Domaines d'activité du Secrétariat de l'OMS (résolution WHA66.10)	**Fonctions du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles**	**Objectifs de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**
Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de mettre en place des systèmes nationaux de surveillance et de suivi des maladies non transmissibles, ou de les renforcer, et de faciliter ainsi l'établissement de rapports au titre du cadre global mondial de suivi des maladies non transmissibles. Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de collaborer/coopérer avec les secteurs des pouvoirs publics extérieurs au domaine de la santé et, conformément aux principes de collaboration, avec les acteurs non étatiques, pour lutter contre les maladies non transmissibles.	**Plaidoyer et sensibilisation.** Mener une action de plaidoyer et de sensibilisation pour montrer l'urgence de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, prendre en compte la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement et tenir dûment compte de la lutte contre les maladies non transmissibles lors des débats sur le programme de développement pour l'après-2015. (ACCEPTÉ) **Diffusion de connaissances et d'informations.** Diffuser des connaissances et échanger des informations sur la base des données scientifiques et/ou des meilleures pratiques concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, y compris pour la promotion de la santé, la prévention, la lutte, le suivi et la surveillance des MNT. (ACCEPTÉ) **Promotion de l'innovation et recensement des obstacles.** Constituer un forum permettant de recenser les obstacles et de proposer des solutions et des mesures novatrices pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ) **Promotion de l'action multisectorielle.** Promouvoir l'action multisectorielle en recensant et en favorisant, dans plusieurs secteurs, l'application de mesures durables susceptibles de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ) **Plaidoyer pour la mobilisation de ressources.** Trouver et échanger des informations sur les sources de financement et les mécanismes de coopération existants et potentiels aux niveaux local, national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)	Renforcer et coordonner l'appui systématique aux États Membres, sur demande, au niveau national, dans les efforts qu'ils déploient pour faciliter la lutte contre les maladies non transmissibles et atténuer leurs effets. Faciliter l'échange systématique, en temps voulu, d'informations entre les entités du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales sur les stratégies, les programmes et les activités existants et planifiés afin de lutter contre les maladies non transmissibles et d'atténuer leurs effets, aux niveaux mondial, régional et national, y compris en créant une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale, et en distribuant régulièrement des mises à jour à ceux qui y seront abonnés, et en établissant et en actualisant régulièrement un inventaire des activités du système des Nations Unies relatives à la lutte contre les maladies non transmissibles. Faciliter la communication d'informations sur les ressources disponibles pour soutenir les efforts nationaux destinés à prévenir et combattre les maladies non transmissibles et à atténuer leurs effets, et mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les activités convenues, y compris des programmes communs conformément aux lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement. Renforcer la sensibilisation afin que davantage d'importance soit accordée à la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015,

Domaines d'activité du Secrétariat de l'OMS (résolution WHA66.10)	**Fonctions du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles**	**Objectifs de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**
		et pour inciter les chefs d'État et de gouvernement à tenir leurs engagements en faisant des déclarations, en présentant des rapports et en participant à des réunions aux côtés de hauts responsables des Nations Unies. Intégrer les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris en utilisant la matrice des travaux des membres du groupe spécial des Nations Unies pour l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, en veillant à ce que le mandat de la nouvelle équipe spéciale tienne dûment compte de la lutte antitabac et y accorde le degré de priorité voulu. Renforcer la coopération internationale à titre d'appui aux plans nationaux, régionaux et mondiaux de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles, notamment par l'échange de pratiques optimales dans les domaines de la promotion de la santé, de la législation, de la réglementation et du renforcement des systèmes de santé, de la formation du personnel de santé, de la mise en place d'infrastructures de santé et la mise au point d'instruments de diagnostic appropriés, ainsi que par la promotion de la mise au point et de la diffusion de technologies idoines et abordables, et leur transfert durable à des conditions convenues d'un commun accord, et la production de médicaments et de vaccins abordables, sûrs, efficaces et de qualité.

27. [Le budget programme 2014-2015 de l'OMS couvre les principales activités : i) du Secrétariat de l'OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10 ; ii) du secrétariat du mécanisme mondial de coordination ; et iii) du secrétariat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.[1] Les principales activités sont indiquées dans le Tableau 2 ci-dessous.]

[Tableau 2]

Principales activités du Secrétariat de l'OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10	**Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles**	**Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**
Les produits et services dont sera chargé le Secrétariat de l'OMS sont en train d'être définis. Ce travail sera achevé le 11 novembre 2013.	**Permettre aux systèmes de santé d'être réactifs.** Dans le paragraphe 45.b) de la résolution A/RES/66/2, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à poursuivre, selon qu'il conviendra, le renforcement sur tous les plans des systèmes de santé de manière à promouvoir les soins de santé primaires. La résolution WHA66.10 invite instamment les États Membres à mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui propose des interventions et des options d'un bon rapport coût/efficacité pour répondre plus efficacement et plus équitablement aux besoins sanitaires des personnes atteintes de maladies non transmissibles.	Convoquer et diriger les réunions de l'équipe spéciale. Encourager et faciliter la collaboration et les alliances stratégiques entre les membres de l'équipe spéciale afin de soutenir davantage les efforts nationaux en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. Créer et administrer une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale. Créer et tenir à jour un inventaire en ligne des engagements pris et des activités menées par les membres de l'équipe spéciale en matière de lutte contre les MNT. Répondre aux demandes de renseignements et fournir des informations sur les activités des membres de l'équipe spéciale. Établir des comptes rendus des réunions de l'équipe spéciale et les publier à l'adresse www.who.int/ncd, et rédiger des rapports de situation sur l'atteinte des objectifs de l'équipe spéciale qui serviront à un mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les MNT.

[1] Les fonctions essentielles de l'OMS sont les suivantes : i) jouer un rôle moteur dans les domaines essentiels pour la santé et établir des partenariats lorsqu'une action conjointe est nécessaire ; ii) établir les priorités de la recherche et encourager la production, l'application et la diffusion de connaissances dignes d'intérêt ; iii) fixer des normes et des critères, et encourager et surveiller leur application ; iv) définir des politiques conformes à l'éthique et fondées sur des données probantes ; v) fournir un appui technique, se faire l'agent du changement et renforcer durablement les capacités institutionnelles ; et vi) surveiller la situation sanitaire et évaluer les tendances dans ce domaine.

Principales activités du Secrétariat de l'OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10	**Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles**	**Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**
		Coordonner l'établissement du rapport destiné à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrer les travaux de l'ancienne Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac. Sans préjudice des obligations de l'équipe spéciale en matière de redevabilité, informer régulièrement l'ECOSOC et l'Assemblée mondiale de la Santé des progrès accomplis par l'équipe spéciale dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et évaluer la contribution de l'équipe spéciale dans le cadre du rapport final prévu pour 2021.

ANNEXE 3
(Accepté)

RÉUNION FORMELLE DES ÉTATS MEMBRES POUR ACHEVER LES TRAVAUX CONCERNANT LE MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE INTERORGANISATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA MAÎTRISE DES MALADIES NON TRANSMISSIBLES, Y COMPRIS LA DIVISION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS DES FONDS, PROGRAMMES ET INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES AINSI QUE DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. La réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales a eu lieu les 13 et 14 novembre 2013 à Genève sous la présidence du Dr Lindiwe Makubalo (Afrique du Sud). Y ont assisté les représentants de 116 États Membres, une organisation d'intégration économique régionale et quatre organisations du système des Nations Unies.

2. Les États Membres ont examiné le document de réflexion de l'OMS sur le projet de mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales (document A/NCD/UNT/1/2) et un rapport faisant la synthèse des résultats de la première réunion de l'équipe spéciale (A/NCD/UNT/1/INF./1).

3. Le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, joint en appendice, a été accepté par consensus.

4. La réunion formelle prie le Directeur général de soumettre le présent rapport et le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles qui y est joint à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé pour examen, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session, en vue de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inclure le mandat dans son rapport sur l'application de la résolution E/RES/2013/12, qui sera examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2014.

5. La réunion formelle recommande vivement au Conseil exécutif d'examiner le présent rapport et son appendice en vue de prendre note du mandat et de recommander qu'il soit soumis à l'Assemblée mondiale de la Santé pour examen.

Appendice

Projet de mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales
(Accepté)

L'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (l'équipe spéciale) et l'ensemble de ses membres affirment que le droit à la santé est un droit de l'homme, tel qu'il est consacré dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et dans la Constitution de l'OMS.

L'équipe spéciale et ses membres devront soutenir, conformément à leurs mandats respectifs, l'accomplissement des engagements pris dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT) et précisés dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020 (Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020).

INTRODUCTION

1. Le paragraphe 13 du préambule de la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT reconnaît le rôle de chef de file de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en tant que principale institution spécialisée dans le domaine de la santé, notamment les rôles et fonctions inscrits dans son mandat en ce qui concerne la politique de santé, et réaffirme son rôle de chef de file et son action de coordination en matière de promotion et de suivi de l'action mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) par rapport aux travaux d'autres organismes compétents des Nations Unies, des banques de développement et d'autres organisations régionales et internationales pour réagir de manière coordonnée à ces maladies.

2. Dans son paragraphe 51, la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT demande à l'OMS, en sa qualité de principale institution spécialisée des Nations Unies en matière de santé, aux autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux banques de développement et aux autres organisations internationales de premier plan de coordonner leurs activités en vue d'appuyer les efforts faits à l'échelle nationale pour prévenir les maladies non transmissibles et lutter contre celles-ci et pour en atténuer les effets.

3. Dans le paragraphe 1.1 de la résolution WHA66.10, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Ce plan vise à accomplir les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT. Le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 prévoit une série de mesures qui, si elles sont appliquées collectivement par : i) les États Membres, ii) les partenaires internationaux et le secteur privé, et iii) le Secrétariat de l'OMS, aideront les gouvernements dans leurs efforts nationaux déployés en vue d'atteindre les neuf cibles mondiales volontaires concernant les maladies non transmissibles d'ici 2025. L'instauration et

la coordination d'une participation ou d'efforts de collaboration, le cas échéant, y compris avec des acteurs non étatiques et n'appartenant pas au domaine de la santé[1] aux niveaux national, régional et mondial, pour la lutte contre les maladies non transmissibles sont des éléments essentiels du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

4. Dans le paragraphe 3.5 de la résolution WHA66.10, l'Assemblée mondiale de la Santé prie le Directeur général de l'OMS de collaborer avec d'autres fonds, programmes et institutions des Nations Unies en vue d'achever, avant fin octobre 2013, les travaux relatifs à la répartition des tâches et des responsabilités entre les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales.

5. Dans son paragraphe 1, la résolution E/RES/2013/12 de l'ECOSOC sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer l'équipe spéciale en élargissant le mandat de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac. Cette équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'OMS, fera rapport à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrera les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

6. Dans le paragraphe 2 de la résolution E/RES/2013/12, l'ECOSOC décide que l'équipe spéciale coordonnera les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

7. Dans le paragraphe 3 de la résolution E/RES/2013/12, l'ECOSOC prie instamment tous les membres de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac[2] et les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations intergouvernementales de contribuer, dans les limites de leurs mandats respectifs, aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, selon qu'il conviendra.

---

[1] Les acteurs non étatiques comprennent le monde universitaire et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que certaines entités du secteur privé, le cas échéant, à l'exclusion de l'industrie du tabac, y compris celles qui sont manifestement attachées à promouvoir la santé publique et qui sont désireuses de participer à des cadres d'établissement de rapports et de responsabilisation publics.

[2] Organisation mondiale de la Santé, Secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé sur la lutte antitabac, Département des Affaires économiques et sociales du Secrétariat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Union internationale des télécommunications, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Fonds des Nations Unies pour la population, Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Organisation mondiale du commerce.

8. Dans le paragraphe 4 de la résolution E/RES/2013/12, l'ECOSOC prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'OMS et en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire de l'OMS, de définir le mandat de l'équipe spéciale en prenant en compte, notamment, les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et les travaux menés actuellement par le Secrétariat de l'OMS en vue d'élaborer une répartition des tâches et des responsabilités, comme celle présentée dans l'appendice 4 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et de le faire figurer dans son rapport sur l'application de la présente résolution pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2014.

9. Cet appendice présente le mandat de l'équipe spéciale, y compris une division des tâches et des responsabilités entre ses membres.

MANDAT

10. Le mandat présente le but de l'équipe spéciale, ainsi que ses objectifs, ses participants et leurs responsabilités, la périodicité de ses réunions ordinaires, ses groupes de travail, son secrétariat, les dispositions administratives et les mécanismes de redevabilité, et inclut une division des tâches et des responsabilités pour la collaboration entre les membres de l'équipe spéciale.

But de l'équipe spéciale

11. Conformément au paragraphe 2 de la résolution adoptée par l'ECOSOC le 22 juillet 2013, le but de l'équipe spéciale est de :

> *« coordonne[r] les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020. »*

Objectifs de l'équipe spéciale

12. Conformément à la résolution E/RES/2013/12 de l'ECOSOC et compte tenu des principes généraux et des approches présentés dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et en faveur d'un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, les objectifs de l'équipe spéciale sont les suivants :

- Renforcer et coordonner l'appui systématique aux États Membres, sur demande, au niveau national, dans les efforts qu'ils déploient pour faciliter la lutte contre les maladies non transmissibles et atténuer leurs effets.

- Faciliter l'échange systématique, en temps voulu, d'informations entre les entités du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales sur les stratégies, les programmes et les activités existants et planifiés afin de lutter contre les MNT et d'atténuer leurs effets, aux niveaux mondial, régional et national, y compris en créant une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale, et en distribuant régulièrement des mises à jour

à ceux qui y seront abonnés, et en établissant et en actualisant régulièrement un inventaire des activités du système des Nations Unies relatives à la lutte contre les MNT.

- Faciliter la communication d'informations sur les ressources disponibles pour soutenir les efforts nationaux destinés à prévenir et combattre les maladies non transmissibles et à atténuer leurs effets, et mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les activités convenues, y compris des programmes communs conformément aux lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement.

- Renforcer la sensibilisation afin que davantage d'importance soit accordée à la lutte contre les MNT dans l'action internationale en faveur du développement, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015, et pour inciter les chefs d'État et de gouvernement à tenir leurs engagements en faisant des déclarations, en présentant des rapports et en participant à des réunions aux côtés de hauts responsables des Nations Unies.

- Intégrer les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris en utilisant la matrice des travaux des membres du groupe spécial des Nations Unies pour l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, en veillant à ce que le mandat de la nouvelle équipe spéciale tienne dûment compte de la lutte antitabac et y accorde le degré de priorité voulu.

- Renforcer la coopération internationale à titre d'appui aux plans nationaux, régionaux et mondiaux de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles, notamment par l'échange de pratiques optimales dans les domaines de la promotion de la santé, de la législation, de la réglementation et du renforcement des systèmes de santé, de la formation du personnel de santé, de la mise en place d'infrastructures de santé et la mise au point d'instruments de diagnostic appropriés, ainsi que par la promotion de la mise au point et de la diffusion de technologies idoines et abordables, et leur transfert durable à des conditions convenues d'un commun accord, et la production de médicaments et de vaccins abordables, sûrs, efficaces et de qualité.

Membres de l'équipe spéciale

13. L'équipe spéciale sera composée de représentants d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'institutions internationales, de banques de développement et d'autres organisations internationales de premier plan et de secrétariats de traités. Les membres potentiels figurent dans l'appendice I.[1]

Responsabilités des membres de l'équipe spéciale

14. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, selon qu'il conviendra, les membres de l'équipe spéciale seront tenus de soutenir, de façon harmonisée, la mise en œuvre et le suivi des options pertinentes et des mesures proposées aux partenaires internationaux telles qu'elles figurent dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et des objectifs de l'équipe spéciale.

[1] Non disponible au moment où ce document a été rédigé.

Périodicité des réunions de l'équipe spéciale

15. On envisage que l'OMS convoque l'équipe spéciale deux fois par an, dont une journée par an serait consacrée à la lutte antitabac et à la mise en œuvre de la Convention-cadre. Les réunions seront dirigées par l'OMS mais il est proposé qu'elles soient coprésidées, par roulement, par un autre membre de l'équipe spéciale. Les réunions devraient, autant que possible, être organisées par les différents membres, y compris dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Des réunions régionales et extraordinaires pourraient également être organisées par l'OMS, si nécessaire. Par défaut, les réunions auront lieu au siège de l'institution organisatrice ou d'une institution partenaire.

16. Conformément à l'objectif de l'équipe spéciale, un plan de travail biennal sera mis au point, puis suivi et réexaminé au cours des réunions de l'équipe spéciale.

Secrétariat de l'équipe spéciale

17. L'équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'OMS, qui en assurera le secrétariat. Le secrétariat de l'équipe spéciale fera partie intégrante du Groupe Maladies non transmissibles et santé mentale de l'OMS.

18. Principales tâches du secrétariat de l'équipe spéciale :

- Convoquer et diriger les réunions de l'équipe spéciale.

- Encourager et faciliter la collaboration et les alliances stratégiques entre les membres de l'équipe spéciale afin de soutenir davantage les efforts nationaux en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Créer et administrer une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale.

- Créer et de tenir à jour un inventaire en ligne des engagements pris et des activités menées par les membres de l'équipe spéciale en matière de lutte contre les MNT.

- Répondre aux demandes de renseignements et fournir des informations sur les activités des membres de l'équipe spéciale.

- Établir des comptes rendus des réunions de l'équipe spéciale et les publier à l'adresse www.who.int/ncd, et rédiger des rapports de situation sur l'atteinte des objectifs de l'équipe spéciale qui serviront à un mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les MNT.

- Coordonner l'établissement du rapport destiné à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrer les travaux de l'ancienne Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris ceux concernant l'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

- Sans préjudice des obligations de l'équipe spéciale en matière de redevabilité, informer régulièrement l'ECOSOC et l'Assemblée mondiale de la Santé des progrès accomplis par

l'équipe spéciale dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et évaluer la contribution de l'équipe spéciale dans le cadre du rapport final prévu pour 2021.

Dispositions administratives concernant le secrétariat de l'équipe spéciale

19. Les budgets programmes de l'OMS couvriront les activités du secrétariat de l'équipe spéciale.

20. Les membres devraient, en principe, couvrir leurs frais liés aux activités de l'équipe spéciale (notamment, les frais de voyage et de subsistance dans le cadre des réunions et de la collaboration interinstitutions).

Redevabilité

21. Conformément au paragraphe 1 de la résolution E/RES/2013/12 de l'ECOSOC, l'équipe spéciale fera rapport à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrera les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac par les Parties.

Conflits d'intérêts

22. En matière de lutte contre les MNT, les politiques de santé publique doivent être protégées contre l'influence indue de toute forme d'intérêt catégoriel.[1]

23. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités dans le cadre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, les membres de l'équipe spéciale se conforment aux politiques qui les concernent en matière de conflits d'intérêts.

24. Si un conflit d'intérêts survient en raison d'une situation impliquant des membres de l'équipe spéciale ou des parties tierces, le secrétariat de l'équipe spéciale devra compiler et archiver les documents relatifs aux incidents ayant trait à ces conflits d'intérêts et permettre que ces questions soient débattues.

Liens avec un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les MNT

25. Dans le paragraphe 3.2 de la résolution WHA66.10, l'Assemblée mondiale de la Santé prie le Directeur général de l'OMS d'établir un projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les MNT.

26. L'équipe spéciale, conformément au mandat établi par l'ECOSOC et dans le cadre des mandats respectifs de ses membres, contribuera, le cas échéant, aux travaux d'un mécanisme mondial de coordination et y participera en conséquence.

[1] Conformément aux principes généraux et aux approches qui figurent au paragraphe 18 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS

27. La répartition des tâches et des responsabilités précise *comment* les membres de l'équipe spéciale coordonneront collectivement les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

28. Ces tâches et responsabilités s'appuient sur les travaux actuellement entrepris par les membres de l'équipe spéciale en matière de lutte contre les MNT et en tiennent compte. Les domaines d'activité définis par les membres de l'équipe spéciale sont, par nature, susceptibles d'évoluer et ils reflètent les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en raison de risques sanitaires émergents, d'évolutions de la charge de morbidité et de nouveaux besoins signalés par les États Membres. L'équipe spéciale fera figurer dans son rapport à l'ECOSOC et à l'Assemblée mondiale de la Santé une actualisation biennale de la répartition des tâches et des responsabilités, en indiquant les modifications le cas échéant.

29. La répartition suivante des tâches et des responsabilités, organisée autour des six objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, couvre actuellement 27 domaines d'activité. Pour chaque objectif, des institutions principales et des institutions partenaires agissent conformément à leurs mandats respectifs, selon que de besoin.

30. Les responsabilités des *institutions principales* sont les suivantes :

- Déterminer la portée des travaux, élaborer un plan de travail et faire rapport des progrès accomplis par rapport à ce plan, compte tenu des objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Faciliter le recensement des besoins dans les pays et diriger la définition du programme pour l'ensemble du système des Nations Unies.

- Veiller à ce que les travaux soient conformes au Plan d'action de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et favoriser l'harmonisation des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies.

- Préserver la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.

- Diriger les actions de sensibilisation et de communication sur la lutte contre les MNT dans l'ensemble du système des Nations Unies, conformément au Plan d'action de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Fournir au secrétariat des informations en temps utile pour que l'équipe spéciale puisse établir des rapports à l'intention de l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac par les Parties, et faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Faire rapport, le cas échéant, sur les progrès accomplis dans l'intégration des activités pertinentes dans les programmes de leurs organes directeurs respectifs.

31. Les responsabilités des *institutions partenaires* sont les suivantes :

- Faciliter la détermination de la portée des travaux, l'élaboration d'un plan de travail et l'établissement d'un rapport sur les progrès accomplis par rapport à ce plan, compte tenu des objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Collaborer aux activités conformes au Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et favoriser l'harmonisation des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies.

- Collaborer avec les institutions principales pour préserver la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.

- Collaborer avec les institutions principales pour soutenir les actions de sensibilisation et de communication sur la lutte contre les MNT dans l'ensemble du système des Nations Unies, conformément au Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Aider les institutions principales à fournir au secrétariat des informations en temps utile pour que l'équipe spéciale puisse établir des rapports à l'intention de l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac par les Parties, et faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Faire rapport, le cas échéant, sur les activités de l'équipe spéciale à leurs organes directeurs respectifs et/ou aux organes concernés.

32. Le tableau ci-après présente la répartition des tâches et des responsabilités. Ce tableau a été dressé par les organisations des Nations Unies en tenant compte des discussions qui ont eu lieu entre décembre 2011 et juillet 2013[1] et s'appuie sur l'appendice 4 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.[2] Le tableau a été finalisé lors de la première réunion de l'équipe spéciale (Genève, 2-3 octobre 2013).

[1] La liste complète des réunions est disponible à l'adresse http://www.who.int/nmh/events/ncd_task_force/en/index.html.

[2] Exemple de répartition des tâches et des responsabilités pour la collaboration. Liste provisoire seulement. Les fonds, programmes et institutions des Nations Unies élaborent actuellement une division du travail.

Répartition des tâches et des responsabilités au sein de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles[1]
(au 3 octobre 2013)

Objectif [2,3]	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux[4]	Institutions partenaires
1. Donner un degré de priorité plus élevé à la lutte contre les maladies non transmissibles dans les programmes mondiaux, régionaux et nationaux et dans les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, en renforçant la coopération internationale et la sensibilisation	OMS	1.1 Sensibilisation pour que les MNT soient prises en compte/intégrées dans l'action/les objectifs internationaux en faveur du développement	23.a), b), c), f)	AIEA ONUSIDA PNUD Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) UNICEF Comité permanent de la nutrition (UNSCN)
		1.2 Gestion d'un partenariat entre plusieurs parties prenantes et mobilisation de ressources	23.d), e)	AIEA ONUSIDA PNUD ONU-Habitat PAM
		1.3 Prise en compte de la lutte contre les MNT dans les initiatives internationales de coopération en faveur du développement	23.c)	FAO AIEA ONUSIDA PNUD PNUE UNICEF UNSCN Banque mondiale

[1] Le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix évaluera les possibilités de contribuer, en tant qu'institution principale ou partenaire, à plusieurs domaines mentionnés dans le tableau, par exemple en créant un groupe de travail thématique « Sport et santé » dans le cadre du Groupe de travail international pour le sport au service du développement et de la paix.

[2] Les six objectifs qui figurent dans le tableau sont les mêmes que ceux indiqués dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

[3] Ces six objectifs sont liés aux neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale qui figurent dans l'appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

[4] Mentionnées dans le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

Objectif [2,3]	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux[4]	Institutions partenaires
2. Renforcer à l'échelle nationale les capacités, le leadership, la gouvernance, l'action multisectorielle et les partenariats pour accélérer la lutte contre les maladies non transmissibles dans les pays	ONUSIDA[1] PNUD OMS	2.1 Planification et coordination de l'action multisectorielle	32.a), g)	ONUSIDA
		2.2 Prise en compte de la lutte contre les MNT dans les plans nationaux en faveur du développement/ les stratégies pour la réduction de la pauvreté	32.d), g)	FAO AIEA CIRC ONUSIDA ONU-Habitat UNFPA HCR UNICEF UNSCN PAM Banque mondiale
		2.3 Intégration de la lutte contre les MNT et contre le VIH, le cas échéant	32.g) et 50.b)	OIT UNFPA HCR Banque mondiale
		2.4 Financement innovant de la lutte contre les MNT au niveau national	50.a) et 32.g)	Banque mondiale
		2.5 Soutien à la création d'environnements juridiques et réglementaires propices à une issue sanitaire favorable concernant les MNT (y compris l'accès universel aux médicaments essentiels et aux technologies de base)	32.f) et g)	Organisation internationale de droit du développement (OIDD) UNFPA OMPI OMC[2] Banque mondiale
		2.6 Prise en compte de l'appartenance sexuelle et des droits de l'homme dans l'action nationale de lutte contre les MNT	32.e) et g)	OIDD UNFPA

[1] Pour 2.3 seulement.

[2] Pour accomplir cette tâche, l'OMC fournira des informations techniques et factuelles sur les accords pertinents de l'OMC afin d'apporter, sur demande, un soutien aux ministères et aux services gouvernementaux concernés afin qu'ils puissent s'occuper de l'interface entre les politiques commerciales et les questions sanitaires dans le domaine des MNT.

Objectif [2,3]	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux[4]	Institutions partenaires
3. Réduire l'exposition aux facteurs de risque modifiables des maladies non transmissibles et aux déterminants sociaux sous-jacents en créant des environnements favorables à la santé	Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac[1] FAO OIT[2] UNFPA[3] UNICEF OMS	3.1 Mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac en tenant compte du tableau résumant les domaines de collaboration, qui figure au paragraphe 61 du document E/2012/70 de l'ECOSOC	45	Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac CNUCED PNUD Banque mondiale
		3.2 Développer les capacités nationales pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool	45	PNUD UNICEF Banque mondiale
		3.3 Mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'exercice physique et la santé	45	AIEA PNUD PNUE Banque mondiale
		3.4 Développement des capacités nationales pour réduire les risques de MNT chez l'enfant/l'adolescent	45	FAO AIEA UNFPA **UNICEF[4]** PAM
		3.5 Développement des capacités nationales pour réduire les risques de MNT chez les femmes et les jeunes filles	32.a), e), f), g)	AIEA PNUD UNICEF **UNFPA[5]** HCR PAM
		3.6 Intégration de la prévention et de la prise en charge des MNT dans la santé maternelle	32.a), e), f), g)	AIEA ONUSIDA **UNFPA[5]** UNICEF HCR PAM

[1] Domaine d'activité 3.1.

[2] Domaine d'activité 3.9.

[3] Domaines d'activité 3.5 et 3.6.

[4] Ce domaine d'activité sera confié à l'UNICEF.

[5] Ce domaine d'activité sera confié à l'UNFPA.

Objectif [2,3]	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux[4]	Institutions partenaires
		3.7 Promotion de la santé dans les politiques environnementales et énergétiques	32.a), e), g)	PNUD PNUE Banque mondiale
		3.8 Promotion de la santé dans le secteur de l'éducation	32.a), e), g)	OIT PNUE **UNICEF**[1] Banque mondiale
		3.9 Promotion de la santé dans le monde du travail, sécurité et santé au travail comprises	32.a), e), g)	OIT PNUE
		3.10 Promotion de la santé/nutrition dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires	32.a), e)	OIT PNUE UNSCN
4. Renforcer et orienter les systèmes de santé afin de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles, ainsi que les déterminants sociaux sous-jacents, au moyen de soins de santé primaires centrés sur la personne et d'une couverture sanitaire universelle	OMS AIEA[2]	4.1 Renforcement des systèmes de santé pour lutter contre les MNT	50.b), d)	UIT ONUSIDA PNUD UNFPA HCR UNICEF Banque mondiale
		4.2 Mobilisation de ressources pour financer une couverture sanitaire universelle qui intègre la prévention et la prise en charge des MNT	50.a)	ONUSIDA PNUD UNFPA UNICEF Banque mondiale
		4.3 Promotion de la mise au point de technologies de communication électroniques et de l'utilisation de dispositifs mobiles	50.c)	AIEA UNICEF
		4.4 Soutien à un accès accru à la médecine radiologique	50.c)	AIEA

[1] Ce domaine d'activité sera confié à l'UNICEF.

[2] Pour 4.4 seulement.

Objectif [2,3]	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux[4]	Institutions partenaires
5. Promouvoir et renforcer la capacité nationale à mener des travaux de recherche-développement de qualité pour la lutte contre les maladies non transmissibles	OMS	5.1 Promotion d'un programme de recherche international qui permette de faire naître la prochaine génération de médicaments et de technologies contre les MNT	55	AIEA CIRC PNUD
		5.2 Soutien des efforts nationaux visant à accroître l'accès aux médicaments essentiels et aux technologies de base qui existent pour traiter les MNT	55	AIEA UIT ONUSIDA CNUCED PNUD HCR UNFPA OMPI OMC[1]
6. Surveiller l'évolution et les déterminants des maladies non transmissibles et évaluer les progrès de la prévention et de la lutte	OMS	6.1 Systèmes nationaux de surveillance et de suivi des MNT	61	CIRC ONU-Habitat UNICEF Banque mondiale
		6.2 Rapports réguliers sur les progrès accomplis par rapport aux cibles mondiales volontaires	61	ONU-Habitat

[1] Pour accomplir cette tâche, l'OMC fournira des informations techniques et factuelles sur les accords pertinents de l'OMC afin d'apporter, sur demande, un soutien aux ministères et aux services gouvernementaux concernés afin qu'ils puissent s'occuper de l'interface entre les politiques commerciales et les questions sanitaires dans le domaine des MNT.

ANNEXE 4
(Accepté)

RAPPORT DE LA CONSULTATION AVEC LES ÉTATS MEMBRES EN VUE D'ACHEVER LES TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE LIMITÉ D'INDICATEURS RELATIFS AU PLAN D'ACTION MONDIAL DE L'OMS POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES 2013-2020 (ACCEPTÉ)

1. La Consultation avec les États Membres en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 a eu lieu le 15 novembre 2013 à Genève sous la présidence du Dr Lindiwe Makubalo (Afrique du Sud). Ont assisté à la réunion les représentants de 116 États Membres et d'une organisation d'intégration économique régionale.

2. Les États Membres ont examiné le document de réflexion de l'OMS sur la mise au point d'un ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 (document A/NCD/API/2).

3. Les neuf indicateurs, joints en appendice, destinés à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, ont été acceptés par consensus.

4. La consultation prie le Directeur général de soumettre à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session, pour examen et adoption, le présent rapport et les neufs indicateurs qui y sont joints, destinés à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

5. La consultation recommande vivement au Conseil exécutif d'examiner le présent rapport et son appendice en vue d'adopter les neuf indicateurs pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, et de recommander à l'Assemblée mondiale de la Santé de les adopter.

Appendice

Indicateurs destinés à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020
(Accepté)

CRITÈRES POUR LA MISE AU POINT D'UN ENSEMBLE LIMITÉ D'INDICATEURS RELATIFS AU PLAN D'ACTION

1. La Consultation avec les États Membres en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui a eu lieu le 15 novembre 2013 à Genève, a convenu des critères suivants pour la mise au point d'un ensemble limité d'indicateurs pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 :

- Couverture des six objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

- Applicabilité des indicateurs dans tous les pays et, selon qu'il conviendra, dans le contexte national.

- Données de base récentes disponibles pour autant de pays que possible.

- Existence d'outils de collecte de données, sans que cela représente une charge supplémentaire pour les pays, selon qu'il conviendra dans le contexte national.

- Évaluation des progrès accomplis globalement par les États Membres, les partenaires internationaux et le Secrétariat de l'OMS, au niveau national, dans la mise en œuvre du Plan mondial de l'OMS contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

- Complémentarité et cohérence avec les 25 indicateurs de réalisation figurant dans l'appendice 2 (Cadre global mondial de suivi comprenant 25 indicateurs et neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale pour la lutte contre les maladies non transmissibles) du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

- Complémentarité et cohérence avec les indicateurs de la catégorie 2 (Maladies non transmissibles) du budget programme 2014-2015 de l'OMS.

INDICATEURS RELATIFS AU PLAN D'ACTION CONTRE LES MNT

2. La consultation avec les États Membres a accepté par consensus les neuf indicateurs suivants, destinés à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 :

Numéro	Indicateur relatif au plan d'action contre les MNT[1]
1	Nombre de pays disposant au moins d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le), multisectoriel(le), national(e) sur les maladies non transmissibles qui englobe plusieurs maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque communs, conformément aux plans d'action mondiaux/régionaux contre les maladies non transmissibles 2013-2020.
2	Nombre de pays disposant d'au moins une unité/un service/un département opérationnel(le) chargé(e) des maladies non transmissibles au sein du ministère de la santé ou une entité équivalente.
3a	Nombre de pays disposant d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le) en vue de lutter contre l'usage nocif de l'alcool, selon qu'il conviendra dans le contexte national.
3b	Nombre de pays disposant d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le) en vue de lutter contre la sédentarité et/ou de promouvoir l'exercice physique.
3c	Nombre de pays disposant d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le) conforme à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac afin de réduire la charge du tabagisme.
3d	Nombre de pays disposant d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le) en vue de lutter contre la mauvaise alimentation et/ou de promouvoir une alimentation saine.
4	Nombre de pays disposant de lignes directrices/protocoles/normes fondé(e)s sur des bases factuelles et reconnu(e)s/approuvé(e)s par les pouvoirs publics ou les autorités compétentes pour la prise en charge des principales MNT dans le cadre des soins primaires.
5	Nombre de pays disposant d'une politique et d'un plan nationaux opérationnels sur les travaux de recherche relatifs aux maladies non transmissibles, y compris la recherche et l'évaluation communautaires concernant l'impact des interventions et des politiques.
6	Nombre de pays disposant de systèmes de surveillance et de suivi des maladies non transmissibles leur permettant de fournir des informations par rapport aux neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale.

3. Pour chaque indicateur relatif au plan d'action, une définition et des critères de réalisation, un dénominateur, une valeur de référence (2014), la source de cette valeur, un outil de collecte des données, un processus de validation des données et la fréquence à laquelle les données devraient être collectées à l'aide de l'outil utilisé dans chaque domaine technique seront précisés dans un document technique distinct qui sera élaboré par le Secrétariat de l'OMS.

[1] Ces indicateurs sont destinés à évaluer les capacités nationales à faire face aux maladies non transmissibles. Si les compétences en matière de santé sont décentralisées, ces indicateurs peuvent aussi être appliqués aux niveaux infranationaux.

ANNEXE 5

CHRONOLOGIE DES RAPPORTS ET DES ÉVALUATIONS

Année	Assemblée générale des Nations Unies	Conseil économique et social des Nations Unies	Assemblée mondiale de la Santé			Évaluation	Sensibilisation
	Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT	Rapport sur l'application de la résolution E/RES/2013/12	Rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020	Rapports sur les progrès accomplis vers les neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale	Appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020	Évaluation indépendante de la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020	Rapports de l'OMS sur la situation mondiale des maladies non transmissibles
2013							
2014	X	X					X
2015							
2016			X	X	X		X
2017						X	
2018			X				
2019							
2020						X	
2021			X	X			X
2022							
2023							
2024							
2025							
2026				X			

ANNEXE 6

VUE D'ENSEMBLE DES MESURES PRIORITAIRES RECOMMANDÉES AUX ÉTATS MEMBRES

Domaine	**Mesure prioritaire recommandée aux États Membres**[1]
Gouvernance	Définir des cibles pour 2025 en fonction de la situation nationale, en tenant compte des neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale concernant les maladies non transmissibles. Élaborer des politiques et des plans nationaux multisectoriels afin d'atteindre ces cibles en 2025, en tenant compte du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. En 2014, préparer pour l'Assemblée générale des Nations Unies un examen et une évaluation complets des progrès accomplis dans la lutte contre les maladies non transmissibles.
Réduire l'exposition aux facteurs de risque de maladie non transmissible	Mettre en œuvre des interventions très rentables et abordables figurant dans l'appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020
Permettre aux systèmes de santé d'être réactifs	Mettre en œuvre des interventions très rentables et abordables figurant dans l'appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020
Mesurer les résultats	Renforcer la surveillance des maladies non transmissibles pour contrôler : • les facteurs de risque et les déterminants • les issues (mortalité et morbidité) • la réponse des systèmes de santé. Intégrer les maladies non transmissibles dans les systèmes nationaux d'information sanitaire afin de veiller à ce que des données soient collectées sur les 25 indicateurs et sur les progrès accomplis dans l'atteinte des neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale concernant les MNT. Fournir à l'OMS des informations sur l'évolution des maladies non transmissibles, en coordonnant les rapports des pays avec les analyses mondiales.

= = =

[1] Conformément à la résolution A/RES/66/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la résolution WHA66.10 de l'Assemblée mondiale de la Santé.